

**Arrêt de la Cour (troisième chambre) du 7 avril 2016 — Tarif Akhras/Conseil de l'Union européenne, Commission européenne**

(Affaire C-193/15 P) <sup>(1)</sup>

*(Pourvoi — Politique étrangère et de sécurité commune (PESC) — Mesures restrictives prises à l'encontre de la République arabe syrienne — Mesures dirigées contre des personnes et des entités bénéficiant des politiques menées par le régime ou soutenant celui-ci — Preuve du bien-fondé de l'inscription sur les listes — Faisceau d'indices — Dénaturation des éléments de preuve)*

(2016/C 211/24)

Langue de procédure: l'anglais

**Parties**

Partie requérante: Tarif Akhras (représentants: S. Millar et S. Ashley, solicitors, D. Wyatt QC, R. Blakeley, Barrister)

Autres parties à la procédure: Conseil de l'Union européenne (représentants: M.-M. Joséphidès et M. Bishop, agents); Commission européenne (représentants: D. Gauci et L. Havas, agents)

**Dispositif**

- 1) Le pourvoi est rejeté.
- 2) M. Tarif Akhras est condamné à supporter, outre ses propres dépens, ceux exposés par le Conseil de l'Union européenne.
- 3) La Commission européenne supporte ses propres dépens.

---

<sup>(1)</sup> JO C 205 du 22.06.2015

---

**Arrêt de la Cour (deuxième chambre) du 7 avril 2016 — Central Bank of Iran/Conseil de l'Union européenne**

(Affaire C-266/15 P) <sup>(1)</sup>

*(Pourvoi — Mesures restrictives prises à l'encontre de la République islamique d'Iran — Liste des personnes et des entités auxquelles s'applique le gel de fonds et de ressources économiques — Critère tiré de l'appui matériel, logistique ou financier au gouvernement iranien — Services financiers d'une banque centrale)*

(2016/C 211/25)

Langue de procédure: l'anglais

**Parties**

Partie requérante: Central Bank of Iran (représentants: M. Lester et Z. Al-Rikabi, Barristers)

Autre partie à la procédure: Conseil de l'Union européenne (représentants: V. Piessevaux et M. Bishop, agents)

**Dispositif**

- 1) Le pourvoi est rejeté.
- 2) Central Bank of Iran est condamnée à supporter, outre ses propres dépens, ceux exposés par le Conseil de l'Union européenne.

---

<sup>(1)</sup> JO C 294 du 07.09.2015